

Acte d'engagement

ARTICLE 1 – Objet :

Le Parc national de Port-Cros met à la disposition de l'exposition dont il est propriétaire

ARTICLE 2 – Nature :

L'exposition se compose des éléments suivants :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

ARTICLE 3 – Lieu et partenariat d'accueil :

Le matériel de l'exposition est mis à la disposition du preneur qui la présentera dans les locaux suivants :

ARTICLE 4 – Date du prêt : du-----au-----

y compris le temps de transport et d'installation. L'exposition ne peut être présentée dans un autre lieu pendant la durée du prêt.

ARTICLE 5 – Montant de la location :

Gratuit.

ARTICLE 6 – Transport :

Le transport doit s'effectuer le jour du début et de la fin du prêt à la charge du preneur.

ARTICLE 7 – Assurance :

L'exposition doit être assurée par les soins du preneur qui est responsable de tout élément manquant ou toute dégradation et dommage total ou partiel subi par le matériel au cours de son utilisation (valeur totale de l'exposition : -----)

ARTICLE 8 - communication et mention :

La mention « exposition du Parc national de Port-Cros » doit figurer dans tout document de communication.

ARTICLE 9– sécurité :

Le gardiennage des expositions est assuré par le preneur pendant toute la durée du prêt.

Fait en deux exemplaires à Hyères, le-----

Signature du preneur (*précédée de la mention lu et approuvé*)